PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

13 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 13 janvier 2026 à 20h heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6 - Absent

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des séances du 2 et du 16 décembre 2025
4. Dépôt des procès-verbaux des séances du 2 et 16 décembre 2025
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de décembre 2025
6. Présentation et dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe

7. Adoption du règlement 291-25 relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Sévère et abrogeant le règlement 266-19
8. Utilisation des compensations – Programme d'aide à la voirie locale ERL
9. Indemnité adjointe administrative
10. TECQ 24-28
11. Ponceau MTQ P-14109
12. Suivi préventionniste
13. ADMQ – Renouvellement adhésion
14. Appel de proposition lieu de réalisation – murales artistiques extérieures
15. Suivi comités
16. Fête de Noël – demande achat costume
17. Demande citoyenne : achat aide au patinage
18. Période de questions
19. Circulaire mensuelle
20. Félicitations « Bons Coups »
21. Approbation des comptes soumis
22. Varia
23. Levée de la séance

01-01-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi des séances du 2 et 16 décembre 2025

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et 16 décembre 2025

02-01-26

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du 2 et 16 décembre 2025 tels que rédigés, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie des dits procès-verbaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de décembre 2025

03-01-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Présentation et dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

04-01-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

D'adopter le rapport du vérificateur et le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, présentés par la firme comptable LTML et déposés par madame Marie-Andrée Cadorette, Directrice générale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Adoption du règlement 291-25 relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Sévère et abrogeant le règlement 266-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-25 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-19

Attendu qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

Attendu qu' il y a lieu d'abroger et remplacer le règlement numéro 266-19 fixant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Sévère ;

Attendu qu'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été donné ;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du 2 décembre 2025 par le conseiller Martial Lacerte ;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 décembre 2025 ;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

05-01-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Et résolu unanimement, incluant la voix du maire, que le présent règlement soit adopté comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

2. Le maire, le maire suppléant et les conseillers de la Municipalité de Saint-Sévère ont droit à une rémunération mensuelle pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction en vertu du présent règlement, et ce conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), égale aux sommes suivantes, à savoir:

1°	pour le maire :	331.05 $ / mois
2°	pour les conseillers :	110.35$ / mois
3°	pour le maire-suppléant :	165.52$ / mois

ARTICLE 3. ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. En sus de la rémunération prévue à l'article 2, une allocation de dépenses mensuelle est versée :

1°	pour le maire :	165.52 $ / mois
2°	pour les conseillers :	55.17 $ / mois
3°	pour le maire-suppléant :	82.76 $ / mois

ARTICLE 4. TOTALITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

4. La somme de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux élus est donc égale à :

1°	pour le maire :	496.57 $ / mois
2°	pour les conseillers :	165.52 $ / mois
3°	pour le maire-suppléant :	248.28 $ / mois

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENTS

5. Le montant total de rémunération et d'allocation de dépenses revenant à tout membre du conseil est versé par la municipalité au moyen de versements mensuels.

ARTICLE 6. COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

6. Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :

- Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3);
- Survenance d'un évènement pour lequel est mis en oeuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;
- Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du *Code civil du Québec ;*

Tout élu municipal devra présenter les faits et les factures existantes, le cas échéant, aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisée.

Dans tous les cas, aucun remboursement pour perte de revenus ne pourra être supérieur à la somme de 120.00 $ par membre du conseil municipal et par jour de réclamation.

ARTICLE 7. ABSENCE

7. Lorsqu'un membre du conseil municipal est absent à la séance régulière du mois, celui-ci ne reçoit aucune rémunération et aucune allocation de dépenses pour le mois auquel il s'est absenté de la séance régulière.

ARTICLE 8. INDEXATION

8. La rémunération de base annuelle ainsi que l'allocation de dépenses, du maire et des conseillers est indexée de 2 % pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 9. TARIFICATION DE DÉPENSES

9. Lorsqu'un membre du conseil municipal doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.48 $ par kilomètre effectué est accordé. Le conseil se réserve le droit de modifier ce tarif par résolution.

ARTICLE 10. ABROGATION DU RÈGLEMENT 266-19

10. Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 266-19 fixant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et rétroagit au 1er janvier 2025 aucune date antérieure.

ADOPTÉ À SAINT-SÉVÈRE, ce 13ième jour de janvier 2026.

8. Utilisation des compensations – Programme d'aide à la voirie locale ERL

Considérant que le ministère des Transports du Québec va verser une compensation de 72 889$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la municipalité a utilisé ces sommes pour des dépenses relatives à l'entretien d'hiver sur des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2;

En conséquence :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
06-01-26 Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Que la municipalité atteste avoir dépensé un montant de 100 166$ pour l'entretien des chemins d'hivers ainsi qu'un montant de 159 587$ pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 pour l'année 2024 ;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée du ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Indemnité adjointe administrative

Considérant que madame Nancy Talbot a occupé des fonctions d'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Saint-Sévère ;

Considérant qu'à la suite de son départ, il y a lieu de régulariser les banques d'avantages sociaux auxquelles elle avait droit dans le cadre de son emploi ;

Considérant que les montants à verser correspondent exclusivement à des sommes accumulées par madame Nancy Talbot en lien avec ses avantages sociaux et ne constituent en aucun cas une indemnité de départ ;

En conséquence :

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
07-01-26 Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Saint-Sévère autorise le versement d'un montant total de

913,90 $ à madame Nancy Talbot, ce montant visant uniquement à mettre à zéro les banques d'avantages sociaux accumulées dans le cadre de ses fonctions ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. TECQ 24-28

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence :

08-01-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe

et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Ponceau MTQ-P14109

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit procéder au gainage du ponceau MTQ-P14109, situé sur le territoire de la municipalité. Ce ponceau demeure sous la responsabilité du MTQ en raison de son très grand diamètre. Les travaux sont actuellement planifiés pour l'année 2028.

12. Suivi préventionniste

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil que la Régie de sécurité incendie a obtenu la subvention nécessaire pour procéder à l'embauche d'un préventionniste, dont les services seront utilisés par la municipalité de Saint-Sévère, conformément à la décision récemment prise par le conseil municipal.

13. Renouvellement adhésion ADMQ

09-01-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 512.00$ plus taxes pour le renouvellement de l'ordre professionnel de la directrice générale ainsi que le paiement de l'assurance offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 629.55$ taxes incluses;

Que les paiements soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Appel de proposition lieu de réalisation – murales artistiques extérieures

---

Le présent sujet est annulé.

15. Suivi comités

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs :
Monsieur le conseiller Olivier Lamy mentionne que le comité se rencontrera bientôt pour débuter les préparatifs pour l'organisation de la Saint-Jean-Baptiste.

Comité Biblio :
Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil que le comité biblio organisera une soirée de jeux de société et que celle-ci est prévue le 23 janvier prochain.

16. Fête de Noël – demande achat costume

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère a repris la gestion de la Fête de Noël municipale ;

Considérant que cette activité a connu, encore cette année, un grand succès grâce à l'implication de bénévoles dévoués ;

Considérant que les bénévoles responsables de l'organisation de l'évènement fournissent déjà le costume du père Noël et souhaitent bonifier l'animation en se procurant un costume du Grinch ;

Considérant que les membres du conseil municipal désirent encourager la poursuite de cette activité appréciée par la population ;

En conséquence :

10-01-26

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère autorise l'octroi d'un montant maximal de 200 $ pour l'achat d'un costume du Grinch ;

Que le costume qui sera acheté demeure la propriété de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Demande citoyenne : achat aide au patinage

Le présent sujet est annulé.

18. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions en lien avec des sujets d'intérêt municipal.

19. Circulaire

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Sert pu a rien
- Jeu de société
- Page Facebook
- Motoneige terrain privé

20. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations aux bénévoles pour l'organisation et la réalisation du Noël des enfants, une activité couronnée de succès et grandement appréciée par la population. Le conseil tient également à adresser des remerciements tout particuliers au « vrai » Père-Noël qui a généreusement pris part à l'évènement pour la remise des cadeaux, au grand bonheur des petits et des grands.

21. Approbation des comptes soumis

11-01-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	67 712.15$
Déboursés directs	-$
Salaires (25-26)	18 178.85$
Total	85 891.00$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Varia

Aucun point à ajouter au varia.

23. Levée de la séance

12-01-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette

Que la présente séance soit levée à 20h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale &
	Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.